



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2011272-0033 - Arrêté n ° 2011/ DT75/683 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital SAINT- ANTOINE 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS	1
Arrêté N °2011320-0019 - Arrêté n ° 2011/ DT75/677 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso- kinésithérapie Ecole de kinésithérapie de Paris ADERF 107 rue de Reuilly - 75012 PARIS	5
Arrêté N °2011320-0020 - Arrêté n ° 2011/ DT75/681 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix Rouge Française sis 98 rue Didot - 75014 PARIS	10
Arrêté N °2011321-0016 - Arrêté 2011/ DT75/678 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers COCHIN LA ROCHEFOUCAULD 8 bis avenue René Coty - 75014 PARIS	14
Arrêté N °2011327-0010 - Arrêté n ° 2011/ DT75/679 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide- soignant APCS 68 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS	19
Arrêté N °2011327-0011 - Arrêté n ° 2011/ DT75/684 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide- soignant APCS 68 du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS	23

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2011347-0029 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP538178674 DE PRESTA DOM SERVICES.	27
Arrêté N °2011362-0006 - RECEPISSE PORTANT SUR UN RENOUELEMENT D'AGREMENT SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE "CASA ZEN".	30
Arrêté N °2011362-0007 - RECEPISSE PORTANT SUR UN RENOUELEMENT D'AGREMENT SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE "EUREKA SERVICES".	33
Arrêté N °2011362-0008 - RECEPISSE PORTANT SUR UN RENOUELEMENT D'AGREMENT SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ENTREPRISE MANDATAIRE "MATELEM".	36
Arrêté N °2011363-0011 - RECEPISSE PORTANT SUR UN RENOUELEMENT D'AGREMENT SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE "SOS HOME SERVICES".	39
Arrêté N °2011363-0012 - RECEPISSE PORTANT SUR UN RENOUELEMENT D'AGREMENT SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE "EASY MATH".	42

Arrêté N °2011363-0013 - RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ASSOCIATION
INTERMEDIARE
"NOVEMPLOI".

.....

Arrêté N °2011364-0006 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA
PERSONNE N °
SAP493056634 DE OWNSPORT. 48

Arrêté N °2011364-0007 - RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ENTREPRISE
PRESTATAIRE 51
"COURS PLUS".

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75

Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)

Arrêté N °2011364-0005 - arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'une
manifestation nautique pour une opération intitulée "Amphibies en
Seine" les 11, 12 et 13 janvier 2012, sur la Seine à Paris 54

75 - Samusocial de Paris- Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Arrêté N °2011363-0014 - Avenant à la convention constitutive du groupement
d'intérêt public dénommé "SAMUSOCIAL DE PARIS" 58



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011272-0033

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 29 Septembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/683 nommant les
membres du conseil de discipline de l'institut
de formation en soins infirmiers de l'hôpital
SAINT- ANTOINE 184 rue du Faubourg
Saint- Antoine - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/683 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital SAINT-ANTOINE
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 08-42 du 20 mars 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le maintien de quota régional de places dans la section de formation d'infirmiers-ières réparties au sein des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° 11-217 du 5 avril 2011 nommant Madame Catherine MACRI en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 19 septembre 2011, 20 septembre 2011 et 10 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 31 octobre 2009 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-ANTOINE sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-ANTOINE sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Catherine MACRI
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Véronique MARIN LA MESLEE ou Madame Claude ODIER

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Monsieur le Professeur GOLD

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Anne-Marie FAURIEUX, cadre de santé, Centre Hospitalier Universitaire de Saint Antoine

C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi des deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Laurence VERANI

Suppléant : Madame Marie-Hélène MEFFRAIS

D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Mademoiselle Valérie EDE GALVANI

Suppléant : Monsieur Maxime MAROUTEAU

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Clarisse JOLLY

Suppléant : Monsieur Yanis DESROC

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Elodie LABEDADE

Suppléant : Monsieur Clément ESCRHUELA

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011320-0019

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 16 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/677 nommant les
membres du conseil pédagogique de l'institut
de formation en masso- kinésithérapie Ecole
de kinésithérapie de Paris ADERF 107 rue de
Reuilly - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/677 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
Ecole de Kinésithérapie de Paris ADERF
107 rue de Reuilly – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 en date du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 09-92 en date du 15 juillet 2009 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de capacité de 10 places dans la formation de masseur-kinésithérapeute ce qui porte le nombre total de places à 74 à l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris de l'A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 1985 relatif à l'agrément d'écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et la lettre du 13 juillet 1995 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France qui confirme le maintien de Monsieur MONET Jacques en qualité de directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;

Vu les résultats des élections en date du 4 octobre 2010 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ;

Vu les résultats des élections en date du 28 septembre 2011, 3 octobre 2011 et 2 novembre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie : Jacques MONET
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Bernard BILLAUD, Président de l'A.D.E.R.F., conseiller maître à la Cour des Comptes.
- Le conseiller scientifique : Professeur Alain SAUTET
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Christophe DAUZAC
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention une université :

Titulaire : Professeur Bernard GUIDET (PUPH Hôpital Saint-Antoine)

Suppléant : Professeur Patrick PORCHERON (vice-président UPMC)
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Mademoiselle Morgane COTTENET
Titulaire : Monsieur Matthieu DENIS-PETIT

Suppléant : Monsieur Frédéric BARREIRA
Suppléant : Monsieur Victor VAGUE

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Agathe BRUN
Titulaire : Monsieur Yener KILIC

Suppléant : Monsieur Yohann TERRASSE
Suppléant : Monsieur Félix MARTIN-MERIADEC

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Alexis ROY
Titulaire : Monsieur Elie TAIEB

Suppléant : Mademoiselle Clémentine LESNIEWSKI
Suppléant : Monsieur Paul-Arnaud BOYSSE

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Marie-Thérèse FROISSART

Titulaire : Madame Ghislaine CARME

Suppléant : Monsieur Denis CHATEL

Suppléant : Monsieur Frédéric PAGEAUD

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Professeur Christian DUMONTIER

Titulaire : Docteur Michel LEROY

Suppléant : Monsieur Guillaume LE BAUBE

Suppléant : Monsieur Dominique DELPLANQUE

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Bernard LACHENAL

Titulaire : Monsieur Fabrice GARET

Suppléant : Madame Monique HAMON

Suppléant : Néant

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011320-0020

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim
le 16 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/681 nommant les
membres du conseil technique de l'institut de
formation des ambulanciers de la Croix Rouge
Française sis 98 rue Didot - 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/681 nommant les membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des ambulanciers de la Croix Rouge Française
sis 98 rue Didot – 75014 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4393-1 relatif à la formation d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1989 modifié relatif à l'enseignement, aux épreuves et à la délivrance du certificat de capacité d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1973 concernant le certificat de capacité d'ambulancier ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 en date du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 07-79 en date du 06 août 2007 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'accueil de deux sessions de 120 stagiaires ambulanciers par an à l'institut de formation des ambulanciers de la Croix Rouge Française sis 98 rue Didot – 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 09-162 en date du 14 décembre 2009 donnant agrément à Monsieur Laurent FACON comme directeur de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix Rouge Française sis 98 rue Didot – 75014 PARIS ;

Vu les résultats des élections en date du 27 novembre 2010 nommant les représentants des enseignants permanents de l'institut de formation titulaire et suppléant ;

Vu les résultats des élections en date du 27 septembre 2011 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix Rouge Française sis 98 rue Didot – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix Rouge Française sis 98 rue Didot – 75014 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,
- Le directeur de l'institut de formation : Monsieur Laurent FACON

A- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Madame Marie-Françoise BARANES

B- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Madame Alice JORGE

Suppléant : Monsieur Pierre-Louis SIMON

C- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Madame Sandrine PINCHARD

Suppléant : Monsieur Patrick NOGLOTTE

D- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

Titulaire : Docteur Catherine BERTRAND, conseiller scientifique de l'institut de formation des ambulanciers, médecin SAMU 94.

Suppléant : Docteur Loïc HUET, conseiller scientifique de l'institut de formation des ambulanciers, médecin SAMU 94.

E- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Olivier LAURENT

Suppléant : Monsieur Nordine BECHAR

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
La déléguée territoriale de Paris par intérim
Dr Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011321-0016

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 17 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2011/ DT75/678 nommant les membres
du conseil pédagogique de l'institut de
formation en soins infirmiers COCHIN LA
ROCHEFOUCAULD 8 bis avenue René Coty
- 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté 2011/DT75/678 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
COCHIN LA ROCHEFOUCAULD
8 bis avenue René Coty – 75014 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 08-42 en date du 20 mars 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le maintien de quota régional de places dans la section de formation d'infirmiers-ières réparties au sein des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010/0279DG en date du 03 décembre 2010 de la Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris nommant Madame Catherine HURE née MEKKAB, en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital COCHIN LA ROCHEFOUCAULT;

Vu les résultats des élections en date du 8 septembre 2011, 5 octobre 2011 et 21 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections en date du 13 décembre 2010 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers COCHIN LA ROCHEFOUCAULT situé 8 bis avenue René Coty - 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers COCHIN LA ROCHEFOUCAULT situé 8 bis avenue René Coty - 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Catherine HURE née MEKKAB
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Véronique MARIN LA MESLEE
- La conseillère pédagogique régionale : Marie-Jeanne Madame RENAUT
- Le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame CHERB, Groupe Hospitalier Cochin – Saint-Vincent de Paul – La Roche Guyon.
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame TAVERNE, Crèche Pernety – 82 rue Pernety – 75014 PARIS

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur Didier BORDERIE.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Sébastien BUISSON
Titulaire : Mademoiselle Marion SAHUC

Suppléante : Mademoiselle Marie LLOPIS
Suppléant : Monsieur Pascal OLIVA

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Elodie LEGENTY
Titulaire : Mademoiselle Valérie CAMPION

Suppléant : Monsieur Guillaume RIGAUD
Suppléant : Monsieur Jean RABOURDIN

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Corinne ELUAU
Titulaire : Mademoiselle Laetitia DUPIN

Suppléant : Monsieur Florian BATTEUX
Suppléante : Mademoiselle Gaëlle TRAORE

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame DUPONT
Titulaire : Madame BEAUDET
Titulaire : Madame LEMARCHAND

Suppléant : Monsieur LESECQ
Suppléante : Madame VANIER
Suppléante : Madame FRADAGRADA

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame MARTINY

Suppléant : Madame TISSIER-LAUNAY

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame LEPAGE

Suppléante : Monsieur ZUCCO

Un médecin :

Titulaire : Monsieur le docteur ABITBOL, Groupe Hospitalier BROCA – LA ROCHEFOUCAULT – LA COLLEGIALE – Service Gériatrie 1 situé 54-56 rue Pascal – 75013 PARIS

Suppléant : Monsieur le docteur LECOMTE, Groupe Hospitalier COCHIN – SAINT-VINCENT DE PAUL – Service SAU Accueil et traitement des urgences situé 27 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011327-0010

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 23 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/679 nommant les
membres du conseil technique de l'institut de
formation d'aide- soignant APCS 68 rue du
Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/679 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant APCS
68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-142 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 170 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires APCS à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 11-292 du 5 juillet 2011 donnant agrément à Madame Sylvie LE CAILLEC, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires (APCS) à Paris 10^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 10 octobre 2011 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de l'institut de formation d'aide-soignant APCS et son suppléant ;

Vu les résultats des élections du 10 mars 2011 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la promotion 2011-2012 de l'institut de formation d'aide soignant de la promotion APCS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants APCS 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de la promotion 2011-2012 de l'institut de formation d'aides-soignants APCS 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aide soignant :
Madame Sylvie LE CAILLEC

A- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Sébastien DAUPLEIX

Suppléant : Mademoiselle Marie TILLIARD

B- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Isabelle RAKOTOARIVELO

Suppléant : Madame Ghislaine WAGNER

C- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Maguette MBOW, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

Suppléant : Mademoiselle Gwladys BEAUMEL, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75019 PARIS

D- La conseillère pédagogique Régionale :

Madame Marie-Jeanne RENAUT

E- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Mademoiselle Wisline GENCILLAUME

Titulaire : Néant

Suppléant : Mademoiselle Bettina HUMBERT

Suppléant : Néant

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011327-0011

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 23 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/684 nommant les
membres du conseil technique de l'Institut de
Formation d'aide- soignant APCS 68 du
Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/684 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant APCS
68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-142 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 170 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires APCS à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 11-292 du 5 juillet 2011 donnant agrément à Madame Sylvie LE CAILLEC, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires (APCS) à Paris 10^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 10 octobre 2011 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;

Vu les résultats des élections du 27 janvier 2011 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants pour la promotion 2011 de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant APCS 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique pour la promotion 2011 de l'institut de formation d'aide-soignant APCS 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aide soignant :
Madame Sylvie LE CAILLEC

A- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Sébastien DAUPLEIX

Suppléant : Mademoiselle Marie TILLIARD

B- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Isabelle RAKOTOARIVELO

Suppléant : Madame Ghislaine WAGNER

C- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Maguette MBOW, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

Suppléant : Mademoiselle Gwladys BEAUMEL, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75019 PARIS

D- La conseillère pédagogique Régionale :

Madame Marie-Jeanne RENAUT

E- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Mademoiselle Awa GUEYE

Titulaire : Néant

Suppléant : Monsieur Saïd HENDOR

Suppléant : Néant

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011347-0029

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 13 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP538178674 DE PRESTA DOM
SERVICES.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

PRESTA DOM SERVICES
A l'attention de Monsieur GAZON Jean-
Yves
115, rue de l'Abbé Groult

75015 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 13 décembre 2011

Objet : n° : **SAP538178674** - n° SIRET : 538 178 674 00015 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'Association « PRESTA DOM SERVICES », sise 115, rue de l'Abbé Groult – 75015 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « PRESTA DOM SERVICES », sous le n° **SAP538178674** - **Acte n°** , date d'effet le **13 décembre 2011**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de repas à domicile

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011362-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 28 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET
2011-1132) DE L'ENTREPRISE
PRESTATAIRE "CASA ZEN".

Récépissé n° **portant sur un renouvellement**
d'agrément simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)
de l'entreprise prestataire

« CASA ZEN »

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005, relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du ministre du travail (circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007) relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-078 du 12 septembre 2011, portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2006-320-1, portant agrément simple de l'entreprise prestataire « CASA ZEN » en date du 09/11/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'entreprise prestataire « CASA ZEN », dont le siège social est situé 102 RUE LEON MAURICE NORDMANN - 75013 PARIS ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE :

- Article 1er** Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « **CASA ZEN** », sise **102 RUE LEON MAURICE NORDMANN - 75013 PARIS**, en qualité de : **Prestataire**
- pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :
- Entretien de la maison et travaux ménagers**
Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements.
- Article 2** Le numéro d'agrément initial est le 2006.1.75.0118, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/101111/F/075/S/220**.
- Article 3** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 10/11/2011.
- Article 4** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **102 RUE LEON MAURICE NORDMANN - 75013 PARIS**.
- Article 5** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6** Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7** L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9** Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le mercredi 28 décembre 2011

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Par subdélégation,
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011362-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 28 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET
2011-1132) DE L'ASSOCIATION
INTERMEDIAIRE "EUREKA SERVICES"!

Récépissé n° **portant sur un renouvellement**
d'agrément simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)
de l'Association Intermédiaire

« EUREKA SERVICES »

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005, relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du ministre du travail (circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007) relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-078 du 12 septembre 2011, portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2006-293-5, portant agrément simple de l'Association Intermédiaire « **EUREKA SERVICES** » en date du 19/10/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'Association Intermédiaire « **EUREKA SERVICES** », dont le siège social est situé **5 rue Muller - 75018 PARIS** ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE :

- Article 1er** Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « EUREKA SERVICES », sise 5 rue Muller - 75018 PARIS, en qualité de : Association Intermédiaire
- pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
 - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
 - Garde d'enfant à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements
 - Soutien scolaire à domicile
- Article 2** Le numéro d'agrément initial est le 2006.1.75.00114, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/201011/A/075/S/221**.
- Article 3** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 20/10/2011.
- Article 4** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **5 rue Muller - 75018 PARIS**.
- Article 5** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6** Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7** L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9** Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le mercredi 28 décembre 2011

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Par subdélégation,
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011362-0008

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 28 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET
2011-1132) DE L'ENTREPRISE
MANDATAIRE "MATELEM".

Récépissé n° **portant sur un renouvellement d'agrément**
simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)
de l'entreprise Mandataire

« MATELEM »

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005, relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du ministre du travail (circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007) relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-078 du 12 septembre 2011, portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2006-270-4, portant agrément simple de l'entreprise Mandataire « MATELEM » en date du 25/09/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'entreprise Mandataire « MATELEM », dont le siège social est situé **12 RUE MONT THABOR - 75001 PARIS** ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE :

Article 1er Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « **MATELEM** », sise **12 RUE MONT THABOR - 75001 PARIS**, en qualité de : **Mandataire**

pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :

Soutien scolaire à domicile.

Article 2 Le numéro d'agrément initial est le 2006.1.75.0092, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/250911/F/075/S/222.**

Article 3 L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 25/09/2011.

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **12 RUE MONT THABOR - 75001 PARIS.**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le mercredi 28 décembre 2011

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Par subdélégation,
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011363-0011

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 29 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET
2011-1132) DE L'ENTREPRISE
PRESTATAIRE "SOS HOME SERVICES".

Récépissé n° **portant sur un renouvellement**
d'agrément simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)
de l'entreprise prestataire

« SOS HOME SERVICES »

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005, relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du ministre du travail (circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007) relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-078 du 12 septembre 2011, portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2006-300-8, portant agrément simple de l'entreprise prestataire « **SOS HOME SERVICES** » en date du 25/10/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'entreprise prestataire « **SOS HOME SERVICES** », dont le siège social est situé **39 boulevard Davout - 75020 PARIS** ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE :

Article 1er Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « **SOS HOME SERVICES** », sise **39 boulevard Davout - 75020 PARIS**, en qualité de : **Prestataire**

pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Garde d'enfant à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Assistance administrative à domicile

Article 2 Le numéro d'agrément initial est le 2006.1.75.0116, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/261011/F/075/S/223**.

Article 3 L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 26/10/2011.

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **39 boulevard Davout - 75020 PARIS**.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le jeudi 29 décembre 2011

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Par subdélégation,
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011363-0012

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 29 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET
2011-1132) DE L'ENTREPRISE
PRESTATAIRE "EASY MATH".

Récépissé n° **portant sur un renouvellement**
d'agrément simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)
de l'entreprise prestataire

« EASY MATH »

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005, relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du ministre du travail (circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007) relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-078 du 12 septembre 2011, portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2006-320-5, portant agrément simple de l'entreprise prestataire « EASY MATH » en date du 13/11/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'entreprise prestataire « EASY MATH », dont le siège social est situé 90 rue de Maubeuge - 75010 PARIS ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE :

- Article 1er** Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « **EASY MATH** », sise **90 rue de Maubeuge - 75010 PARIS**, en qualité de : **Prestataire**
pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :
Soutien scolaire à domicile
Cours de mathématiques, physique, chimie à domicile
- Article 2** Le numéro d'agrément initial est le 2006.1.75.0122, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/131111/F/075/S/224**.
- Article 3** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 13/11/2011.
- Article 4** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **90 rue de Maubeuge - 75010 PARIS**.
- Article 5** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6** Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7** L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9** Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le jeudi 29 décembre 2011

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Par subdélégation,
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011363-0013

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 29 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET
2011-1132) DE L'ASSOCIATION
INTERMEDIARE "NOVEEMPLOI".

**Récépissé n° portant sur un renouvellement
d'agrément simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)
de l'Association Intermédiaire**

« NOVEMPLOI »

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005, relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du ministre du travail (circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007) relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-078 du 12 septembre 2011, portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2066-284-1, portant agrément simple de l'Association Intermédiaire « **NOVEMPLOI** » en date du 11/10/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'Association Intermédiaire « **NOVEMPLOI** », dont le siège social est situé **59 RUE DE LA FONTAINE AU ROI - 75011 PARIS** ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE :

- Article 1er** Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « **NOVEMPLOI** », sise **59 RUE DE LA FONTAINE AU ROI - 75011 PARIS**, en qualité de : Association Intermédiaire
- pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
 - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
 - Garde d'enfant à domicile de 3ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements
 - Soutien scolaire à domicile
- Article 2** Le numéro d'agrément initial est le 2006.1.75.00109, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/121011/A/075/S/225**.
- Article 3** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 12/10/2011.
- Article 4** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **59 RUE DE LA FONTAINE AU ROI - 75011 PARIS**.
- Article 5** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6** Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7** L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9** Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le jeudi 29 décembre 2011

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Par subdélégation,
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011364-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 30 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP493056634 DE OWNSPORT.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

OWNSPORT
A l'attention de Monsieur BARETGE
Romain
182, rue La Fayette

75010 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 30 décembre 2011

Objet : n° : **SAP493056634** - n° SIRET : 493 056 634 00022 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « OWNSPORT », sise **182 rue La Fayette – 75010 PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « OWNSPORT », sous le n° **SAP493056634** - Acte n° , date d'effet le **19/12/2011**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire - Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de gymnastique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 30 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT SUR UN
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET
2011-1132) DE L'ENTREPRISE
PRESTATAIRE "COURS PLUS".

Récépissé n° **portant sur un renouvellement d'agrément**
simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)
de l'entreprise prestataire

« COURS PLUS »

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005, relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du ministre du travail (circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007) relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-078 du 12 septembre 2011, portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2006-46-8 , portant agrément simple de l'entreprise prestataire « COURS PLUS » en date du 15/02/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'entreprise prestataire « COURS PLUS », dont le siège social est situé 7 RUE MORAND - 75011 PARIS ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE :

- Article 1er** Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « **COURS PLUS** », sise **7 RUE MORAND - 75011 PARIS**, en qualité de : **Prestataire** pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :
Soutien scolaire à domicile.
- Article 2** Le numéro d'agrément initial est le 2006/1/75/0003, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/160211/F/075/S/226.**
- Article 3** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 16/02/2011.
- Article 4** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **7 RUE MORAND - 75011 PARIS.**
- Article 5** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6** Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7** L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9** Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le vendredi 30 décembre 2011

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Par subdélégation,
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011364-0005

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 30 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75
Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)**

arrêté préfectoral autorisant l'organisation
d'une manifestation nautique pour une
opération intitulée "Amphibies en Seine" les
11, 12 et 13 janvier 2012, sur la Seine à Paris



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral
autorisant l'organisation d'une manifestation nautique pour une opération
intitulée « Amphibies en Seine »
les 11, 12 et 13 janvier 2012, sur la Seine à Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977 ;
- Vu** le décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à l'établissement public Voies Navigables de France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 modifié, portant règlement particulier de police sur la Seine, la Marne, l'Yonne et l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-207-5 du 25 juillet 2008 fixant le règlement particulier de police sur la Seine à Paris ;
- Vu** l'arrêté du 10 août 2010 modifiant l'arrêté du 23 juillet 1980 modifié réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le fleuve Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- Vu** la demande en date du 14 décembre 2011 déposée par la société Comexposium concernant l'organisation d'une manifestation nautique pour une opération intitulée « Amphibies en Seine » le 11, 12 et 13 janvier 2012 sur la Seine à Paris ;

Vu l'avis du service navigation de la Seine en date du 27 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La société Comexposium est autorisée à organiser une manifestation nautique, les 11, 12 et 13 janvier 2012 pour une opération intitulée « Amphibies en Seine », telle que présentée dans le dossier en date du 14 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Organisation

La navigation est autorisée entre la rampe de mise à l'eau au niveau des ports des Saints-Pères et l'amont de la passerelle Léopold Sédar Senghor.

Le nombre de participants est limité à 5 véhicules qui navigueront en file indienne et sans gêner la navigation courante qui reste prioritaire.

La fin de la manifestation ne doit pas dépasser midi.

Les véhicules doivent être en possession d'un titre de navigation en cours de validité et de la vignette Voies Navigables de France (VNF) obligatoire pour circuler sur la voie d'eau.

Chaque véhicule doit assurer, en permanence, la veille VHF sur le canal 10 et se conformer aux instructions qui pourraient être rendues nécessaires en cas de besoin pour assurer la sécurité des autres usagers.

ARTICLE 3 : Condition de navigation

L'organisateur doit s'assurer, avant le début de la manifestation, que les conditions hydrauliques de la Seine au moment du départ sont compatibles avec le type d'embarcation prévue pour cette manifestation. Ces données sont disponibles sur le site internet du service navigation de la Seine : <http://paris-sns.application.equipement.gouv.fr>.

Les demi tour à l'aval de la passerelle des Arts et à l'amont de la passerelle Léopold Sédar-Senghor devront s'effectuer sans que ces manœuvres ne gênent la navigation courantes sur ces secteurs.

Le départ et l'arrivée de la manifestation se feront après utilisation de la rampe de mise à l'eau située sur le port des Saints-Pères.

ARTICLE 5 : Respect des lieux

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 : Assurance et redevance

L'organisateur est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir à la batellerie et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Il veillera à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Ports de Paris ou de Voies Navigable de France, gestionnaires des zones occupées.

La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des service de sécurité.

L'organisateur devra s'acquitter de la redevance auprès de Voies Navigables de France au titre de l'occupation du domaine public fluvial.

ARTICLE 7 : Recours

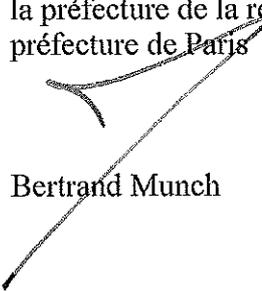
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'établissement public des Voies Navigables de France, le directeur des services techniques et logistiques, la brigade fluviale de la préfecture de police et le chef du service de Navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/>

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Par délégation, le préfet, secrétaire général de
la préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



Bertrand Munch



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011363-0014

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 29 Décembre 2011**

75 - Samusocial de Paris- Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Avenant à la convention constitutive du
groupement d'intérêt public dénommé
"SAMUSOCIAL DE PARIS"

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME « SAMUSOCIAL DE PARIS »

ARTICLE PREMIER

L'introduction et les articles 1 à 15 de la convention constitutive du GIP "Samusocial de Paris" approuvée par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 19 décembre 1994 et modifiée par avenants approuvés par arrêtés préfectoraux des 22 mars 1999, 18 mai 2000, 9 octobre 2002, 24 octobre 2003, 15 janvier 2008, 1^{er} février et 14 décembre 2010, sont ainsi rédigés :

« Il est constitué, entre l'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et les personnes morales suivantes :

- Le Département de Paris ;
- L'Etablissement Public Municipal dénommé "Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris" dont le siège est 5 boulevard Diderot, 75589 Paris;
- L'Etablissement Public de Santé dénommé « Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) » dont le siège est 3 avenue Victoria, 75184 Paris ;
- L'Etablissement Public de Santé de ressort départemental dénommé "Hôpitaux de Saint-Maurice" dont le siège est 57 rue du Maréchal Leclerc, 94410 St Maurice ;
- L'association Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale d'Ile-de-France dont le siège est 10-18, rue des Terres-aux-Cures, 75013 Paris ;
- L'Etablissement Public à caractère industriel et commercial dénommé "Régie Autonome des Transports Parisiens" dont le siège est 54 quai de la Rapée 75012 Paris, qui est immatriculé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et dont le numéro unique d'identification est 775 663 438 ;
- L'Etablissement Public à caractère industriel et commercial dénommé "Société Nationale des Chemins de Fer français" dont le siège est 34 rue du commandant René Mouchotte, 75014 Paris, qui est immatriculé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et dont le numéro unique d'identification est 552 049 447 ;
- La Société Anonyme GDF-SUEZ, dont le siège social est 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, qui est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et dont le numéro unique d'identification est 542 107 651 ;
- La Société Anonyme Peugeot SA, dont le siège social est 75 avenue de la Grande Armée, 75016 PARIS, qui est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et dont le numéro unique d'identification est 552 100 554 ;

un Groupement d'Intérêt Public dénommé "Samusocial de Paris" régi par les dispositions du chapitre II, relatif au statut des Groupements d'Intérêt Public, de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale à l'exception de ses articles 1 et 5 et par la présente convention.

Article 1 (Objet)

Le Groupement Samusocial de Paris a pour objet sur le territoire du Département de Paris, d'aller à la rencontre des personnes, qui, dans la rue, paraissent en détresse physique ou sociale et de répondre aux appels téléphoniques concernant les personnes sans-abri. Le Samusocial de Paris peut leur proposer une orientation soit vers un lieu de soins médicaux ou infirmiers, soit vers un lieu d'hébergement d'urgence, soit vers un lieu d'accueil de jour, ou tout autre lieu adapté à leur situation.

Il effectue le cas échéant leur transport puis s'assure de leur prise en charge sanitaire et sociale dans ces lieux.

Il gère le dispositif de veille sociale prévu par l'article 157 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Le GIP met en place un Observatoire qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les problématiques des populations rencontrées au cours de ses missions.

Le GIP gère un Pôle d'Hébergement et de Réservation Hôtelière chargé d'assurer l'hébergement hôtelier des personnes en situation d'exclusion dont l'état ou la condition le justifient, en menant par ailleurs un travail de vérification et de sécurisation de la chaîne des paiements hôteliers.

Le Groupement passe chaque année une convention avec l'Etat pour arrêter la liste des sites et capacités d'hébergement simple et LHSS pris en charge par ce dernier et affectés à l'activité du Samusocial de Paris

Cette convention peut prévoir la gestion directe d'une partie de ces lits par le Samusocial de Paris. Par ailleurs conformément à l'arrêté préfectoral n°2006-173-13 en date du 6 juin 2006, le GIP Samusocial de Paris a notamment pour mission de gérer une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé ».

L'activité du Samusocial de Paris peut être étendue à une ou plusieurs collectivités territoriales de la Région Ile-de-France si cette ou ces collectivités deviennent membre du groupement.

Par ailleurs, l'activité du Samusocial de Paris peut être étendue sur le territoire d'une ou plusieurs collectivités territoriales de la Région d'Ile-de-France, après approbation du Conseil d'Administration du Groupement :

- Soit pour la gestion, dans le cadre de ses missions d'une activité implantée en dehors du territoire parisien ;
- Soit, à titre expérimental, dans le cadre de conventions de partenariat avec d'autres collectivités territoriales de la Région Ile-de-France ou les représentants de l'Etat dans ces territoires.

Le Samusocial de Paris peut mettre en place tous les services spécifiques nécessaires pour remplir sa mission avec la plus grande efficacité.

Article 2 (Siège)

Le siège du Groupement est fixé à l'Hospice Saint Michel, 35 avenue Courteline (Paris 12^{ème}). Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 (Durée)

Le Groupement est constitué à partir du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de cinq ans, qui prendra fin le 31 décembre 2016.

Une feuille de route, annexée au présent avenant, fixe les objectifs d'évolution du Groupement d'Intérêt Public, notamment dans le cadre du mandat de son actuel Président nommé pour deux ans à compter du 13 octobre 2011. Elle fera l'objet d'une évaluation par les membres du GIP, à l'occasion de la fin du mandat du Président.

Il est reconductible après délibération de l'Assemblée Générale un an avant l'échéance et approbation par arrêté préfectoral deux mois au plus tard avant cette même échéance.

Article 4 (Détermination des droits de vote au sein de l'Assemblée générale)

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. La personnalité qualifiée du Conseil d'Administration est membre de droit de l'Assemblée Générale.

Lors de ses délibérations, les membres du Groupement disposent, pris tous ensemble, de 101 voix, dont la répartition est la suivante :

- Etat : 22 voix et demie ;
- Département de Paris : 20 voix ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris : 20 voix ;
- L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP): 10 voix ;
- Les Hôpitaux de Saint-Maurice: 5 voix ;
- La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale - Ile de France: 5 voix ;
- La Régie Autonome des Transports Parisiens: 5 voix ;
- La Société Nationale des Chemins de Fer français: 5 voix ;
- GDF-SUEZ: 2 voix et demie ;
- Peugeot SA: 5 voix ;
- Personnalité qualifiée : une voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 5 (Contributions au Groupement)

Les membres du Groupement contribuent à ses charges selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- mise à disposition de personnels sans contrepartie financière ;
- mise à disposition de locaux ou d'équipements sans contrepartie financière ;
- contribution financière.

L'Assemblée Générale délibère sur le volume, la ou les modalités et l'affectation de la contribution annuelle de chacun de ses membres sur la proposition du membre concerné.

Les membres du Groupement sont tenus des engagements de ce dernier à proportion de leur contribution à ses charges. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Le Groupement peut recevoir en outre des contributions de toute nature ou de toute personne physique ou morale non membre du GIP.

Article 6 (Compétences et mode de fonctionnement de l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale est réunie à l'initiative de son Président au moins deux fois par an, ainsi qu'à la demande du quart au moins de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs d'entre eux détenant au moins un quart des voix.

Lorsque l'Assemblée est convoquée à l'initiative de son Président, ce dernier arrête son ordre du jour sur proposition du Conseil d'Administration. Le Président de l'Assemblée peut ajouter à l'ordre du jour proposé toute question dont il estime nécessaire que l'Assemblée soit saisie.

L'Assemblée est convoquée par écrit par son Président quinze jours au moins avant la date de la réunion. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Sauf en cas d'urgence les projets proposés à sa délibération sont joints à la convocation.

Chaque membre peut donner mandat à un autre de le représenter. Tout membre peut détenir jusqu'à deux mandats dès lors que le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 45 % des voix des membres du Groupement.

L'Assemblée Générale prend toute les décisions relatives à l'administration du Groupement à l'exception de celles relevant du Conseil d'Administration.

Elle délibère notamment sur :

- Le règlement intérieur ;
- Le programme annuel d'activité ;
- Le rapport annuel d'activité ;

- Les projets d'ouverture et de fermeture et les décisions de transfert d'équipements ou de services mentionnés aux 5^{ème} et 8^{ème} alinéas de l'article 3 ;
- Le budget et, dans les conditions définies à l'article précédent, les contributions annuelles des membres du Groupement à ses charges ;
- Les comptes de l'exercice clos et l'utilisation des éventuels excédents de gestion ;
- Le rapport annuel moral et financier du Groupement ;
- Les projets de prises de participation, d'association avec d'autres personnes et de transaction ;
- La modification de la convention constitutive du Groupement ;
- La transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée ;
- Les modalités de sa liquidation ;
- L'admission d'un nouveau membre ou le retrait d'un membre.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer si un tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, les décisions relatives aux quatre derniers points mentionnés ci-dessus sont prises à la majorité des membres du Groupement, représentant au moins les deux tiers des voix.

Le Docteur Xavier Emmanuelli, fondateur et Président d'Honneur du Samusocial de Paris, assiste de droit aux séances de l'Assemblée Générale. Il est entendu s'il le demande. Il est convoqué dans les mêmes conditions que les membres de l'Assemblée.

Il en est de même pour le Commissaire du Gouvernement et le Contrôleur Général Economique et Financier auprès du Groupement.

Les délibérations de l'Assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé de son Président et adressé à chacun des membres ainsi qu'au Président et aux membres du Conseil d'Administration, au Commissaire du Gouvernement et au Contrôleur Général Economique et Financier.

Article 7 (Conseil d'Administration)

Le Groupement comporte un Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'Assemblée Générale désigne un membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comporte également une personnalité qualifiée désignée par l'Etat. Par exception à ce qui précède, cette personnalité, membre de l'AG, ne désigne pas d'administrateur.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres celui qui pendant une durée de deux ans renouvelable, présidera ces séances.

Le Président du Conseil d'Administration exerce les fonctions de Président de l'Assemblée Générale.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est exercé gratuitement. Des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision du Conseil.

Lors des délibérations du Conseil d'Administration, les administrateurs disposent, pris tous ensemble, de 101 voix. Chaque administrateur désigné par un membre du Groupement dispose d'un nombre de voix égal au nombre de voix dont ce membre dispose au sein de l'Assemblée Générale et la personnalité qualifiée dispose d'une voix.

Le Conseil d'Administration est convoqué dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale.

Il propose au Président de l'Assemblée Générale, lorsqu'elle est convoquée à l'initiative de ce dernier, l'ordre du jour sur laquelle elle est convoquée et le projet des délibérations correspondantes, notamment :

- Le projet de règlement intérieur du Groupement;
- Le projet de programme pluriannuel d'activité ;
- Le projet de rapport annuel d'activité ;
- Les projets de prise de participation, d'association avec des tiers et de transaction ;
- Le projet de budget ;
- Le projet de rapport annuel moral et financier du Groupement, auquel sont annexés ;
- le compte-rendu d'activité du Conseil et le compte-rendu de gestion du directeur.

Sur convocation de son Président, il se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative de ce dernier ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres ou à la demande du Commissaire du Gouvernement.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter. Tout membre du Conseil d'Administration peut détenir jusqu'à deux mandats dès lors que le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 45 % des voix des membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Il adopte ses délibérations à la majorité absolue des voix de ses membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les voix de son Président sont prépondérantes.

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions toute personne dont l'audition lui paraît utile, notamment les représentants des personnes morales et les personnes physiques ayant fait un don au Groupement.

Ces personnes sont convoquées dans les mêmes conditions que les membres du Conseil. Le compte-rendu de leur intervention et des débats auxquels elle a donné lieu leur est adressé.

Le Commissaire du Gouvernement et le Contrôleur Général Economique et Financier auprès du Groupement assistent de droit aux séances du Conseil d'Administration. Ils sont entendus s'ils le demandent. Ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres du Conseil. Les procès-verbaux et délibérations leur sont adressés.

Article 8 (Directeur)

Le Conseil d'Administration nomme, pour une durée de trois ans renouvelable, un Directeur qui ne peut avoir la qualité d'Administrateur.

Le Directeur assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration le fonctionnement du Groupement. Dans ses rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il règle les dépenses et encaisse les recettes du Groupement.

Dans le respect du tableau des effectifs annexé au budget, il procède, sans préjudice des pouvoirs d'approbation dévolus le cas échéant au Commissaire du Gouvernement, au recrutement des personnels du Groupement.

Il a autorité sur l'ensemble des services et personnels du Groupement.

Il assiste et rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes de l'exercice clos auquel est joint un tableau des effectifs réels au 30 juin et au 31 décembre.

Il est compétent pour prendre toute mesure disciplinaire et toute mesure de licenciement. Les personnels de l'Etat, des Collectivités Locales, des Etablissements Publics et des personnes morales de droit privé, mis à la disposition ou détachés auprès du Groupement conservent leur statut d'origine. Ces personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement.

Il dispose du pouvoir d'ester en justice au nom du Groupement en informant le Conseil d'Administration

Article 9 (Règlement intérieur)

Le règlement intérieur du Groupement fixe son organisation interne dans le respect des stipulations de l'article 2 portant sur cette dernière et définit la composition et les compétences de l'instance consultative au sein de laquelle les personnels participent à la détermination de l'organisation des services et de leurs conditions collectives de travail.

Article 10 (Budget)

L'Assemblée Générale approuve chaque année le budget du Groupement. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- les recettes.

Il comporte en annexe un tableau des effectifs que le Groupement est autorisé à employer, distinguant notamment entre l'effectif des personnels mis à sa disposition sans contrepartie financière et celui des effectifs qu'il rémunère ou dont il rembourse la rémunération.

Article 11 (Régime comptable)

La comptabilité du Groupement est tenue, et sa gestion assurée, selon les règles de la comptabilité privée.

Article 12 (Personnel)

Le Groupement peut recruter du personnel pour compléter l'effectif mis à sa disposition sans contrepartie financière par ses membres.

Ces personnels sont des agents non titulaires de droit public auxquels le Groupement applique, directement ou en les adaptant en tant que de besoin à sa situation particulière, les règles du statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale définies par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Article 13 (Adhésion et retrait des membres)

Le Groupement peut admettre l'adhésion, et admet le retrait de membres par un avenant à la présente convention si l'adhésion ou le retrait ne conduit pas à la méconnaissance des dispositions de l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 précitée, si le retrait ne prend pas effet entre le 1er novembre et le 31 mars et si la demande de retrait a été adressée aux Présidents de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration trois mois avant la date d'effet qui y est proposée. L'avenant est adopté par l'Assemblée Générale après avis du Conseil d'Administration.

Le Groupement peut notamment admettre en son sein des collectivités territoriales et des établissements publicscompétents, sur le territoire de la région Ile de France, en matière d'action sanitaire et sociale. L'avenant qui les admet modifie en tant que de besoin la délimitation du territoire sur lequel le Groupement exerce ses missions.

Article 14 (Contrôles)

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Les pouvoirs du Commissaire du Gouvernement chargé de contrôler les activités et la gestion du Groupement et ceux du Contrôleur Général Economique et Financier auprès du Groupement sont définis par l'autorité administrative.

Article 15 (Dissolution et liquidation)

Le Groupement est dissous par décision de l'Assemblée Générale ou par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive ; la dissolution du Groupement entraîne sa liquidation ; la personnalité morale du Groupement survit pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un liquidateur.

L'actif net du Groupement à l'issue des opérations de liquidation est dévolu à un ou plusieurs organismes à caractère non lucratif œuvrant dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. »

ARTICLE DEUXIEME

Les articles 16 à 20 de la Convention Constitutive du GIP « Samusocial de Paris » sont supprimés.

ARTICLE TROISIEME

Le présent avenant à la Convention Constitutive entrera en vigueur après approbation par le Préfet de la Région d'Ile-de-France

TABLE DES MATIERES

Article Premier.....	1
Article 1 (Objet).....	2 et 3
Article 2 (Siège).....	3
Article 3 (Durée).....	3
Article 4 (Détermination des droits de vote au sein de l'Assemblée Générale).....	3
Article 5 (Contributions des membres au Groupement).....	4
Article 6 (Compétences et mode de fonctionnement de l'Assemblée Générale).....	4 et 5
Article 7 (Conseil d'Administration).....	5 et 6
Article 8 (Directeur).....	7
Article 9 (Règlement Intérieur).....	7
Article 10 (Budget).....	8
Article 11 (Régime comptable).....	8
Article 12 (Personnel).....	8
Article 13 (Adhésion et retrait des membres).....	8
Article 14 (Contrôles).....	9
Article 15 (Dissolution et liquidation).....	9
Article Deuxième.....	9
Article Troisième.....	9
Annexe 1.....	12 à 14

Fait à Paris, le 29 DEC. 2011, en 10 exemplaires originaux :

Pour l'Etat

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement
Directrice Adjointe

Annick DEVEAU

Pour le Département de Paris

Madame Olga TROSTIANSKY
Conseillère de Paris du Xème arrondissement
Adjointe au Maire de Paris

Hôtel de Ville - 75196 PARIS RP

Pour le CASVP

La Directrice générale,

Laure de la Bretèche

Pour L'Etablissement Public de Santé
dénommé « Hôpitaux de Saint-Maurice »

Le Directeur
des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

Pour la RATP

ATP - Département Sécurité
LAC A715
54, Quai de la République
75599 Paris Cedex 14
T. (01 587) 83031

Pour GDF-SUEZ

GDF SUEZ

Château de Champlain
F. de la Chapelle
92130 Paris La Défense Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00
www.gdfsuez.com

Le Contrôleur Economique
et Financier

Christine Buhl

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Pour l'AP-HP

La directrice générale

Mireille FAUGERE

Pour la ENARS Ile de France

G. TOUVER

10716, rue de la Fontaine au Curé
75016 Paris
Tél. : 01 31 58 10 10



Direction Générale Déléguée Ecomobilité
34 rue du Commandant Mouchotte
75699 Paris Cedex 14

Pour la SNCF

P/B/E

Jean-Louis JOURDAN
Directeur du Développement Durable

Pour Peugeot SA

PEUGEOT SA
Direction de la Communication
75 avenue de la Grande-Armée
75116 PARIS

samusocial de Paris

Conseil d'Administration du 9 novembre 2011

Feuille de route proposée par le Président - Eric MOLINIE

Un premier projet de « feuille de route » a été diffusé aux membres du GIP en date du 4 novembre 2011. Des réactions ont suivi de la part de certains Administrateurs, notamment la collectivité parisienne.

Il est donc confirmé que le GIP Samusocial de Paris doit à la fois sécuriser d'ici la fin de l'année 2011 sa structure juridique et financière pour assurer la campagne hivernale et construire un projet de refondation d'ici 18 mois, avant la fin de sa mandature.

Le principe fondateur du Samusocial de Paris est réaffirmé et reste centré sur l'aide d'urgence inconditionnelle à la personne dans la rue et cela dans toutes ses dimensions humaines, qu'elles soient sanitaire, sociale ou psychologique.

Les membres du GIP souhaitent clairement pérenniser l'action du Samusocial de Paris et s'engagent à travailler ensemble sur les conditions d'une évolution de ses missions, de son périmètre d'intervention et de sa gouvernance pour mettre en œuvre ces objectifs, et mieux se coordonner avec le secteur associatif et intégrer une dimension métropolitaine.

L'avenant n°6 à la Convention Constitutive du GIP Samusocial de Paris, présenté pour approbation lors de ses Conseil d'Administration et Assemblée Générale du 9 novembre 2011 va permettre de donner un nouveau cap au GIP. Il est à noter que de préférence à une nouvelle convention constitutive, la formule de l'avenant a été retenue pour assurer la continuité du groupement.

Pour mémoire, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris » du 14 décembre 1994, approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1994 publié au recueil des actes administratifs du 30 décembre 1994, arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

Son cadre statutaire est ainsi rénové de nature à optimiser l'ensemble des actions pour lesquelles le Samusocial a bien souvent été pionnier, que ce soit, par exemple, pour les maraudeurs ou les Lits Halte Soins Santé.

Le développement des missions du Samusocial, qui s'est accompagné d'une croissance très importante de ses structures initiales, se situe désormais dans le cadre de la réorganisation de la veille sociale à l'échelle de l'Île-de-France avec la création d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) - Urgence à Paris, qui lui a été confié le 8 novembre 2010.

En outre, l'intervention de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, publiée au JORF du 18 mai 2011, comporte de nouvelles dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public dont il convient désormais de tenir compte.

1. Donner un signal fort aux salariés du GIP :

- en fixant une durée au nouveau GIP et des échéances stratégiques intermédiaires qui garantissent la pérennisation des missions du Samusocial de Paris,
- en donnant une échéance de 18 mois à la mise en œuvre d'un cadre pérenne pour un projet renouvelé,
- en créant d'ici à la fin 2011 un groupe de travail placé sous l'égide du Conseil d'Administration du GIP sur le statut du personnel, particulièrement sensible à la fragilité de la structure actuelle du GIP,
- en stabilisant la gouvernance du GIP et en consolidant sa Direction d'ici le printemps 2012.

2. Partir d'un état des lieux partagé :

- Séminaire avant la fin 2011 avec la participation des membres du Conseil d'Administration du GIP,
- Janvier à juin 2012 : mission d'appui technique externe à la fois d'organisation et financier à partir d'un cahier des charges validé par le Conseil d'Administration, comprenant notamment un audit du parc immobilier.

3. Les priorités de la feuille de route :

Redéfinir le cœur de métier du Samusocial de Paris et repenser ses dispositifs dans une dimension transversale médicale, sociale, psychiatrique et sanitaire :

- optimisation du fonctionnement du 115 de Paris en lien avec la montée en charge des SIAO parisiens,
- intégration des maraudes du Samusocial de Paris à la coordination des maraudes parisiennes menée par le SIAO UP,
- inscription de l'Espace Solidarité Insertion (ESI) dans le cadre de la coordination des ESI - accueils de jour par le SIAO UP,
- généralisation de l'hébergement H24 au sein des structures gérées par le Pôle Hébergement Logement (PHL),
- Optimisation des relations avec l'amont et l'aval du Samusocial de Paris en constituant des groupes de travail dédiés qui pourraient être à terme ouverts à ses partenaires associatifs et institutionnels :

i. Prévention :

- contribuer à réduire le flux d'entrée « dans la rue » lié notamment aux expulsions, sorties ASE, sorties de prison....

i. Insertion :

- Stabiliser pour l'hiver 2012-2013 un mode de coopération permanent du Samusocial de Paris avec le monde associatif et les collectivités locales, en tenant compte du retour d'expérience de l'hiver 2011-2012 entre le Samusocial de Paris et les deux SIAO parisiens (urgence et insertion).
 - Etude relative aux modalités d'évolution du PHRH.
-
- Planifier une stratégie immobilière géographique et financière,
 - Pérenniser le financement de l'Observatoire,
 - Clarifier une politique de mécénat en la centrant sur la proximité et en contractualisant notamment différents accords entre le Samusocial de Paris, le Samusocial International et le Fonds de dotation et autres dispositifs présidés par le Fondateur du Samusocial.

4. Un contexte à clarifier :

- En termes de zones géographiques : vers un maillage régional d'acteurs départementaux renforcés localement et mieux coordonnés,
- En termes de politique publique : coordonner la montée en charge progressive de la politique du logement avec la stabilisation puis la décrue du budget hôtelier du PHRH. Et étudier les modalités d'adaptation du PHRH à son territoire métropolitain, en articulation avec les collectivités locales, les services de l'Etat et les SIAO, en recherchant un suivi social adapté au public pris en charge.